

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_1

OBJET : Dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle – ZAC LES TERRASS
Approbation de la convention de partenariat

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **16 OCT. 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	25
Procuration	8
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018



DÉLIBÉRATION N° : **20181005_1**

OBJET : **Dispositifs
d'accompagnement vers
l'insertion
professionnelle – ZAC
LES TERRASS
Approbation de la
convention de
partenariat**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

Terre d'ambitions, la Ville de Saint-Joseph a développé une politique attractive en matière économique. Une Zone d'Aménagement Concertée de 23 hectares se construit dans le quartier des Grègues dénommée ZAC LES TERRASS.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la Ville de Saint-Joseph initie avec les entreprises et les partenaires de l'emploi une démarche de partenariat. Cette dynamique de partenariat en faveur de l'emploi est engagée par la collectivité et par les partenaires de l'emploi et est également portée par les entreprises E.Leclerc et WELDOM.

Cette collaboration repose sur plusieurs constats :

- La Ville de Saint-Joseph compte un taux de chômage très important : il a atteint 57,5 % chez les jeunes ;
- La dynamique partenariale entre la Ville de Saint-Joseph et les partenaires s'est installée durablement : à titre d'exemple : l'organisation conjointe de HAPPY (Village de l'insertion professionnelle des jeunes) ;
- Les entreprises ont besoin de candidats motivés et opérationnels ;
- Les demandeurs d'emplois de Saint-Joseph sont accompagnés dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle depuis plusieurs années par les partenaires de l'emploi et par le service communal Village Bougé Jeunesse.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat entre l'ensemble des parties avec notamment :

- l'organisation de réunions collectives afin de faire la promotion des métiers proposés par les entreprises;
- la participation d'E.Leclerc et de WELDOM aux événements liés à l'emploi (exemple : forums, job dating);
- la création d'un « process » permettant l'accompagnement des candidats ;
- la coordination du partenariat par la mairie de Saint-Joseph ;
- l'utilisation des différents outils d'aide au recrutement : méthode de recrutement par simulation...) par les partenaires ;
- l'activation par les partenaires des différents outils existants permettant la découverte de métiers et la préparation des candidats (formations qualifiantes ou professionnelles, Validation des Acquis de l'Expérience, intérim...)

- la mise en œuvre des moyens humains, logistiques, matériels
- la mise en œuvre ultérieure d'avenants qui permettra d'inclure ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018

ID : 974-219740123-20181005-DCM20181005_1-DE

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le Groupe E. Leclerc Réunion, l'entreprise WELDOM, Le Pôle Emploi, la Mission Locale Sud, le Cap Emploi et l'Ecole de la Deuxième Chance ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 25

Représentés : 8

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le Groupe E. Leclerc Réunion, l'entreprise WELDOM, Le Pôle Emploi, la Mission Locale Sud, le Cap Emploi et l'Ecole de la Deuxième Chance.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :